L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux—No. 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI MATIN, 30 JUIN.

FEUILLETON

LES FAUX MONNAYEURS AU XIXe SIECLE.

ROMAN PAR CAMILLE [illegible]

DEUXIEME PARTIE.

LE COFFRET.

XXXI—suite.

L'ennemi tombé avait été atteint à la tête; il était mort. Adrien et Max prirent le cheval, dépouillèrent l'homme de ses armes, et, tout à coup, se demandèrent où était Guillaume; ils l'avaient oublié dans l'ardeur de l'action.

Le bruit de cette légère escarmouche avait attiré quelques hommes des avant-postes, qui félicitèrent leurs camarades. Mais Max n'entendait rien. Le combat fini, il songeait à Guillaume, disparu à la suite d'un blessé, et son regard essayait de percer l'horizon, qui s'éclairait de faibles teintes pâles.

Deux coups de feu presque simultanés, puis un troisième, indiquèrent une direction. Maximilien, et à sa suite tous les autres, se précipitèrent vers un petit bouquet de bois, qui cachait une action, sans doute. Mais à peine étaient-ils engagés sur ce chemin, qu'un cavalier sortit de derrière les arbres, et accourut vers eux ventre à terre. C'était Guillaume Lapointe sur le cheval prussien. Il tenait d'une main la lance du uhlan, et de l'autre dirigeait sa monture. De celle-ci le sang coulait; elle avait été atteinte par la lance de l'ennemi, celle-là même qu'il avait conquise. mais elle était à peine effleurée.

L'ex-journaliste avait cru remarquer que le rusé uhlan s'était courbé, plutôt qu'il n'était tombé sur son cheval, et il en conclut que la fuite de l'animal dans les champs, n'était qu'une ruse. Coupant à travers des fossés et des haies vives, que ne pouvait franchir un cavalier, il avait gagné le petit bois où se dirigeait l'ennemi, et le voyant près de lui échapper, tout redressé sur son cheval, avait tiré ce premier coup, auquel l'autre qui s'y attendait peut-être, riposta sans l'atteindre. Mais ce temps d'arrêt suffit à Guillaume pour bondir vers lui, et lui envoyer cette dernière balle qui le désarçonna.

S'emparer de sa lance et monter sur son cheval fut plus tôt exécuté que raconté. Et le jeune homme eût bientôt rejoint son ami et ses camarades.

—Et maintenant, messieurs, dit-il en terminant sa courte narration, le jour va venir. Aux barricades!

On voulut le féliciter.

—Je n'ai aucun mérite et ne cours nul danger, répondit-il de ce ton amer et sardoniquement douloureux qui avait entraîné la sympathie de Clémence, et faisait souffrir Max, la mort ne veut pas de moi.

On s'attendait à une attaque avec le jour; il n'en fut rien. Les uns en furent simplement étonnés, les hommes les plus sérieux s'en inquiétèrent. L'ennemi avait-il pu deviner qu'une résistance sérieuse s'organisait sur ce petit coin de terre, et voulait-il arriver en forces? Il fallait pour cela qu'il eût des intelligences dans la ville, et on ne suppose pas l'impossible. Chateaudun ne renfermait que de braves cœurs qui eussent tous répondu des uns des autres. La trahison ne saurait vivre dans un milieu si chargé de patriotisme et de dévouement. Où il n'y a point de lâches, il n'y a point de traîtres, et les six mille habitants de ce coteau étaient là, hommes, femmes et enfants, prêts à la lutte, prêts aux blessures, prêts à la mort.

Vers midi, 6,000 hommes d'infanterie prussienne et 1,500 de cavalerie, avec deux batteries d'artillerie, attaquaient par la route d'Orléans les premières barricades, et, après une lutte acharnée contre des hommes qui n'avaient jamais été soldats, montaient dans la ville où une nouvelle défense les arrêtait de nouveau, malgré leur nombre, leur habileté et leur habitude des armes, chose inconnue aux vaillants assiégés.

S'ils étaient venus là, comme on s'y attendait, avec moitié moins de monde, pas un seul n'aurait redescendu le coteau, à jamais célèbre de Chateaudun.

Jusqu'à sept heures du soir aucune barricade ne put être forcée; les bombes prussiennes mirent le feu en plusieurs endroits, cela n'interrompit pas un instant la lutte. On eût dit les combattants invulnérables, et pourtant on voyait tomber bon nombre aux lueurs de l'incendie. Des fenêtres, les femmes lapidaient les assaillants; des mains d'enfants, toutes petites et toutes roses, s'essayaient à lancer la fronde, autres Davids, sur le Goliath qui menaçait leurs père, et qu'ils n'atteignaient pas. Si la patrie doit être un jour vengée, ce sera par ceux-là. Ils se souviendront de ceux qui les ont arrachés de leurs berceaux en flammes.

A sept heures et demie, M. Testanières tombait sur la barricade qu'il n'avait pas quittée un seul instant, et qui fut emportée, grâce au tas de cadavres ennemis qui avait fini par la dominer.

Alors commença un combat de rues, terrible, acharné, homicide, maison par maison, et pour ainsi dire pierre par pierre. Derrière une barricade emportée, une autre s'élevait; on se battait jusque dans l'incendie. En plusieurs endroits, ce furent les assaillants qui reculèrent pour n'être pas brûlés.

La garde nationale, solide dans ses rues larges et droites, semblait se moquer de l'artillerie, dans laquelle se perdait le bruit de ses fusils à piston.

A onze heures, Chateaudun brûlait, et l'on se battait encore. Les Prussiens n'y entrèrent pas; ils ne purent que s'abattre sur ses ruines, nuée de vautours humains, battant de leur aile noire la cendre, sous laquelle fumaient les cadavres.

Il fallut protéger la retraite des habitants qui n'avaient pas voulu fuir. Elle se fit en bon ordre, pendant la nuit, sur Courtalain et quelques autres communes des environs, où on les accueillit à tous les foyers, où ils trouvèrent une douce et triste fraternité de larmes.

Au moment de commencer la retraite, Guillaume et Max se retrouvèrent; ce dernier avait reçu une blessure à l'épaule, une vraie blessure qui le faisait, beaucoup souffrir. Il marchait quand même, mais il sentait la fièvre venir et ses forces l'abandonner. Cependant, il songea le premier à Adrien de La Coste, qu'ils avaient perdu de vue depuis le commencement de la soirée.

—Cherchons-le, dit-il.

—Comme tu voudras, répondit Guillaume.

Ils retournèrent vers la ville qui achevait de brûler.

—Oh! l'horrible chose que la guerre, dit Max. Que de dévouements obscurs! que d'héroïsmes sublimes! que de grandeurs à jamais ensevelies! que de deuils surtout chez tous ceux-là qui aiment, et vont se souvenir de ceux qui sont morts aujourd'hui.

Un grand bruit les arrêta subitement. Puis, une immense gerbe d'étincelles s'éleva dans les airs, dominant flamme et fumée. C'était une fabrique qui achevait de s'effondrer.

Ils n'entendirent point marcher derrière eux; ils ne virent pas, à la lueur de l'incendie, des ombres s'allonger avec les leurs sur le chemin.

Ils regardaient au loin le spectacle terrible et grandiose d'une ville qui meurt assassinée. Peut-être voyaient-ils l'âme de la cité s'envoler libre, et planer fière au-dessus de son bûcher, comme l'avenir sur un feu de joie.

Ils furent entourés tout à coup par vingt hommes. On ne se battait plus; ils se croyaient libres. On les fit prisonniers.

XXXII

OU BAUDRUCHE RECONNAIT QUE LE BONHEUR VAUT PLUS QUE DE L'OR, ET QU'IL Y A PLUS DE BÉNÉFICE A FAIRE LE BIEN QU'A EXECUTER LE MAL.

Jérôme avait dit son secret à Baudruche. Il y a des instincts qui ne trompent pas, et le brave homme sentait que le gamin lui serait un aide actif, intelligent et discret. Ensemble, ils parcoururent le chemin souterrain, qui conduisait de la rue des Filles-Dieu à la maison de la rue Sainte-Foy; ensemble ils pénétrèrent dans le domicile de M. Durand le propriétaire, où Jérôme avait laissé un danger derrière lui: le lit tiré dans la chambre pour laisser libre l'ouverture de la trappe. Leurs recherches aboutirent à ce résultat, qu'ils restèrent convaincus que le passage ne servait à personne depuis longtemps, et que la porte de trappe, à peu près invisible dans cette alcôve sombre, avait échappé à l'attention du propriétaire.

—C'est égal, dit Baudruche, vous faites bien de garder le secret de votre découverte, Jérôme, elle nous mènera peut-être à d'autres.

Il regardait les deux portes massives, fermées par deux grosses serrures, à l'entrée des caves, du côté de la boutique.

—J'y ai déjà songé, répondit Jérôme à sa pensée; mais j'ai eu peur de me trouver en pays habité.

—Nous essayerons une nuit, résolut le gamin, et si nous nous trouvons chez les autres, nous en serons quittes pour refermer la porte ouverte.

Il fallait avant tout effacer les traces de passage chez M. Durand, et cela n'était pas facile. Refermer la trappe et repousser le lit, rien de plus simple, sans doute; mais alors on se trouvait enfermé dans la chambre, et l'on ne pouvait, comme avait fait Jérôme, passer par la fenêtre, qui devait, pour ne pas inspirer de soupçons, rester fermée en dedans. Or, ce lit tiré dans le milieu d'une chambre [illegible] et fallait chercher ce que Jérôme voulait [illegible] à tout prix.

Baudruche était mince et souple; il était [illegible] réduit à sa plus simple expression, c'est-à-dire à une [illegible] épais, il se glissa sous le lit, et, pendant que Jérôme, dans le [illegible] planche [illegible] non sans [illegible] verture [illegible]

—Sauvés, dit-il [illegible] joyeuse [illegible] Le vieux [illegible]

—Pas si à notre aise que ça, répondit Jérôme, en montrant les accrocs du pantalon, à travers lesquels coulait le sang des écorchures.

—Bah! il ne s'agit que de ne pas engraisser; et ça ne m'inquiéterait fort si je prenais du ventre. Du reste, on dit que nous serons bientôt réduits à ne plus manger dans Paris, ça se trouvera on ne peut mieux. Le diable est pour nous, père Jérôme.

—Si nous ne mangeons plus, dit l'ouvrier, [illegible] par la gaieté de son compagnon, nous n'aurons bientôt plus besoin du [illegible]

—Bah! quand ça ne serait que pour nous faire des [illegible]

Il répara de son mieux les déchirures de ses vêtements, [illegible] et retourna chez sa grand'mère, qu'il ne voulait pas inquiéter, et chez laquelle il trouva Alice Mathieu.

Un vêtement complet était étalé sur le [illegible] la vieille femme, qui semblait plongée dans une admiration profonde, à la [illegible] habits destinés à son petit-[illegible]

[illegible] ment? lui dit[illegible] heure, [illegible]

[illegible] mal [illegible]?

—Non, Baudruche [illegible] m'informer de votre [illegible] même temps vous demander si vous [illegible] chez Mlle de Monneville.

Le jeune homme montra ses habits neufs.

—Je ne pouvais décemment me présenter en blouse chez un marquis, surtout devant une demoiselle. Du reste, il est probable que les laquais m'auraient mis à la porte. Mais je m'habille et je pars.

—Quand tu auras déjeuné, dit l'aïeule; je te défends de sortir sans manger. Ah! mademoiselle, ajouta-t-elle, pendant que son petit fils emportait ses vêtements, ce garçon-là me fera mourir de chagrin. Il ne pose plus ici. C'est à peine s'il se tient debout, et il a repris toutes ses mauvaises habitudes d'autrefois. Je serai forcée de le mettre de nouveau à la porte... Je le répète il me tuerait.

—Vous en seriez trop fâchée, madame Baudruche, dit Alice. Votre petit-fils vous manquerait, vous ne sauriez plus vivre sans lui.

—Mais il n'est jamais là. Je vous dis que c'est un vaurien.

Depuis qu'elle ne craignait plus de le perdre, l'aïeule recommençait volontiers ses doléances, dont le gamin ne faisait que rire.

—C'est égal, grand'mère, dit-il en entrant, ce vaurien-là a une rude faim; et puisque tu lui as défendu de sortir sans manger, il demande à se mettre à table avec m'amzelle Alice, si elle veut bien nous faire à tous les deux cet honneur-là.

La mère Baudruche ne faisait pas un mouvement. Elle regardait son petit-fils dans une extase d'admiration impossible à rendre. Les habits apportés par le tailleur allaient aussi bien que possible à sa taille exiguë et fluette; mais il perdait, à ce changement, en dépit des exclamations que bientôt laissa échapper l'aïeule. Le gamin de Paris n'est lui-même qu'en blouse; il perd au déguisement, et ne s'y sent pas à l'aise. Baudruche l'avoua bientôt.

—Affaire d'habitude, dit la grand'mère.

—Que faites-vous de votre prisonnier? demanda Alice au jeune homme, pendant que la grand'mère allait et venait.

—L'Assommoir? rien du tout. On ne peut pas en obtenir une syllabe sur la chose.

—Et ça mange! et ça boit! exclama la vieille qui revenait vers la table. Ça coûte les yeux de la tête.

(A continuer.)

Les travaux législatifs.

M. Oscar Arroyo, sous-secrétaire d'Etat qui, en l'absence de M. Strong, remplit les fonctions de Secrétaire d'Etat avec autant de zèle que de capacité, a eu l'heureuse idée de faire publier dans le journal officiel, une liste analytique de toutes les lois et résolutions adoptées à la session ordinaire de l'Assemblée générale. Nous résumons cette liste qui comprend 61 lois résolutions avec la date de la promulgation.

1—Loi sur les élections, 9 janvier 1877.
2—Loi autorisant les présidents des deux Chambres à émettre, jusqu'à concurrence de $200,000, des reçus recevables en paiement des licences, etc., 12 janvier.
3—Autorisant un emprunt pour l'Asile des aliénés, 31 janvier.
4—Allouant $150,000 pour les dépenses de l'Assemblée, 29 janvier.
5—Amendant la section 1329 des statuts révisés, 3 février.
6—Résolution demandant l'aide du gouvernement national pour les levées, 5 février.
7—Autorisant les notaires à assermenter les personnes, et à légaliser les actes, 8 février.
8—Relatif à Ouachita City, 16 fév.
9—Relative aux institutions charitables, fév.
10—Déclarant les mandats pour salaires des fonctionnaires constitutionnels recevables en paiement des taxes, 20 fév.
11—Amendant section 351 des Statuts Révisés sur les cautionnements, 20 fév.
12—Relative aux cautionnements officiels, 20 fév.
13—Relative à la perte de documents par l'incendie de la maison de cour de Livingston, 24 fév.
14—Changement de nom, 24 fév.
15—Relative à l'annulation des cautionnements officiels, 25 fév.
16—Relative aux appels des cours de la paroisse Tangipahoa, 27 fév.
17—Fixant les salaires du greffier de la Cour Criminelle Supérieure et de ses députés, 27 fév.
18—Salaires du greffier de la Première Cour de District d'Orléans, etc., 27 fév.
19—Autorisant les demandeurs dans les affaires de saisie provisoire à faire cautionner les propriétés quand les défendeurs ne l'ont pas fait dans les dix jours, 27 fév.
20—Relative à la promulgation des lois, à défaut par le gouverneur de les faire promulguer, 27 fév.
21—Relative aux assurances non incorporées dans l'Etat, 27 février.
22—Sur la charte de La Equitable life Ins. Co., 28 février.
23—Remise de pénalités sur taxes arriérées dans certains cas, 2 mars.
24—Obligeant la ville à recevoir jusqu'à $45,000, en paiement des taxes courantes les mandats du bureau métropolitain, 2 mars.
25—Amendant section 1419 des Statuts et autorisant les candidats aux fonctions d'Etat à contester l'élection devant les cours, 2 mars.
26—Employés du gouvernement et des fonctionnaires d'Etat, 7 mars.
27—Secours à Mme Ve Meredith, 7 mars.
28—Fixant l'époque des sessions de la cour de paroisse de Jefferson, 7 mars.
29—Relative aux paroisses Lincoln et Jackson, 7 mars.
30—Amendant section 246 des Statuts révisés, 9 mars.
31—Rappelant la loi du 14 août 1874 sur le paiement des milices, etc., 9 mars.
32—Rappelant les sections 3451 à 3459 des Statuts révisés et la loi du 24 février 1869, 9 mars.
33—Réglant les frais de route pour les sessions extraordinaires convoquées avant l'ajournement de la législature, 9 mars.
34—Relative au transfert des archives de la paroisse St. Bernard et aux sièges des justices de paix, 9 mars.
35—Relative à la récusation des juges et avocats de district, 10 mars.
36—Cour de district des paroisses Sabine et Rivière Rouge, 10 mars.
37—Loi sur le Morgan's Louisiana & Texas railroad and steamship Co., 10 mars.
38—Relative aux compagnies de chemins de fer, emprunts, transferts etc., 10 mars.
39—Relative à la consolidation de compagnies de chemins de fer, à l'émission de Bons &c, 10 mars.
40—Amendant sec. 3773 des Statuts révisés, définissant les devoirs du Trésorier &c, 9 mars.
41—Taxe spéciale, paroisse Lincoln, 10 mars.
42—Incorporant l'Exempt Society Mechanic's Fire Co., No 6, 11 mars.
43—Créant une justice de paix dans le 4e ward de la paroisse Natchitoches, 11 mars.
44—Relative aux juris dans tout l'Etat, la paroisse d'Orléans excepté, 11 mars.
45—Amendant, art. 3374 du Code civil révisé, 11 mars.
46—Pouvoirs additionnels aux juges de paix de St. Landry, 11 mars.
47—Relative au transfert des actions et amendant la section 313 des Statuts, 11 mars.
48—Loi excluant certaines terres des limites de drainage, et rappelant certaines lois sur le drainage dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, non signée par le gouverneur, 14 mars.
49—Relative aux impressions publiques 14 mars.
50—Relative aux cautionnements des collecteurs de taxes, 14 mars.
51—Créant deux justices de paix, paroisse Avoyelles, 14 mars.
52—Relative au 8e district judiciaire, 14 mars.
53—Créant une justice de paix, 8e ward, paroisse Ascension, 14 mars.
54—Rappelant, sec. 114 des Statuts révisés, 14 mars.
55—Autorisant à recevoir les mandats donnés en paiement des salaires des fonctionnaires constitutionnels, pour taxes arriérées des années [illegible], 14 mars.
56—Relative aux juridictions [illegible] Cour Criminelle [illegible]
57—[illegible] la ville [illegible] l'exécution d'un jugement contre la ville, 14 mars.
58—Loi mettant en vigueur les amendements constitutionnels [illegible] du 2 novembre 1876, et amendant la loi sur la convention, etc., 15 mars.
59—Résolution [illegible] Congrès [illegible] "Texas Pacific railroad" [illegible] 15 mars.
60—Fixant la compensation [illegible] criminel d'Orléans, etc., [illegible] décembre 1876, 15 mars.
61—Rappelant la loi [illegible] Cour de District [illegible]

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE
[illegible] NEW-YORK ET LE HAVRE
CANADA, [illegible] 4 juillet.
Prix du passage pour le Havre.
[illegible]
L. GRABE, Agent.

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.
Ligne de Philadelphie et de Liverpool.
[illegible]
ANVERS.
Agents à la Nouvelle-Orléans.
A. K. MILLER & CO.
EDWARD A. YORKE.

Pour New-York directement.
CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.
Le steamer NEW ORLEANS, Geo. Dearborn, commandant
partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, JEUDI, 5 Juillet, à 8 h. A. M.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 41.

ARRANGEMENT D'ETE.
Steamers portant la malle des Etats-Unis —Mandeville et la Nouvelle-Orléans.
Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.
Le beau steamer CAMELIA,
capitaine Wm. Hanover,
[illegible]
C. M. SORIA,
Au No 28 de la rue de l'Union.

Excursion du dimanche et du mercredi,
Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville.
Le beau steamer CAMELIA,
Capitaine HANOVER
[illegible]
Prix de passage, Une piastre, aller et retour.
Restaurant à bord.
Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA,
No 128 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le beau bateau à vapeur YAZOO VALLEY
[illegible]
W. B. BROCKETT, agent,
Au No 23 de la rue des Magasins.

Pour Grand Ecore.
Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
[illegible]
NEW BART ABLE,
Capitaine R. SINNOT,
Commis GEO. C. HAMILTON,
[illegible]
ADAMS & WORK,
No. 31 de Commercial Place.

Paquebot de la Côte et de Labourche.
[illegible]
HENRY TETE,
[illegible]

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord
[illegible]
PRIX DU PASSAGE:
[illegible]
ED. F. STOCKMEYER & Co.
Agents.

CHEMINS DE FER.

Pour le Lac.
[illegible]
C. C. LEWIS, Secrétaire.

Chemin de fer de Pontchartrain.
[illegible]

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile.
LIGNE DE MOBILE.
LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.
[illegible]
J. W. COLEMAN, Agent.

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.
GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.
[illegible]

GRANDE ROUTE DE JACKSON.
[illegible]

Great Jackson Route.
[illegible]
A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager.

GRAND CHEMIN DE FER
Louisiane et du Texas, de Morgan.
[illegible]

REGLEMENTS DE LA POSTE.
Département des Postes.
Washington, 18 juillet 1876.
Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes:
[illegible]

Firemen's Insurance Company of New Orleans.
Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.
SECOND ETAT ANNUEL.
[illegible]

A nos Abonnés des campagnes.
[illegible]

ASSURANCES.

Crescent Mutual Insurance Company.
[illegible]
THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.
W. B. KLEINPETER, Notaire Public.

Factors' and Traders' Insurance Company.
[illegible]

Commercial Insurance Company of New-Orleans.
DIXIEME ETAT ANNUEL.
[illegible]

Société du Crédit Foncier de la Nouvelle-Orléans.
[illegible]

ETAT DE SITUATION
DE LA
Banque des Citoyens de la Louisiane.
[illegible]

ASSURANCES.

Mechanics' and Traders' Insurance Company,
[illegible]
JAMES A. WHITE,
Secrétaire.

ASSURANCES.

RAPPORT ANNUEL
Bank and Insurance Clerks' Mutual Aid and Protective Association.
[illegible]

New Orleans Credit Foncier Association.
[illegible]

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA
[illegible]

Sun Mutual Insurance Company
CAPITAL PAYE [illegible]
[illegible]

Hibernia Insurance Company.
[illegible]

THE NEW ORLEANS BEE
[illegible]

For New York direct.
Cromwell Line.
[illegible]
ALFRED MOULTON,
[illegible]

THE TWENTY-EIGHT ANNUAL STATEMENT
OF THE
CRESCENT MUTUAL INSURANCE COMPANY.
New Orleans, May 18, 1877.
[illegible]

Annual Statement of the New Orleans Insurance Company,
Up to December 31, 1876.
ESTABLISHED IN 1805.
[illegible]

Hibernia National Bank.
[illegible]

ASSURANCES.

Merchants' Mutual Insurance Company
OF NEW ORLEANS.
[illegible]
PAUL FOURCHY, President.
STATE OF LOUISIANA.
[illegible]

Association d'Assurances
DE LA
NOUVELLE-ORLEANS.
[illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.
VINGTIEME ETAT ANNUEL DE LA [illegible]
[illegible]